



Droit de visite et d'hébergement et éloignement

Par **claire**, le **14/12/2010** à **20:22**

Bonjour,

je suis divorcée par consentement mutuel depuis le 18/02/2010. La garde de nos enfants m'a été confiée, l'autorité parentale conjointe, et un droit de visite et d'hébergement a été accordé à mon ex conjoint, soit un we sur deux et la moitié des vacances scolaires. Suite à son insistance et son refus de signer notre convention j'ai accepté de diviser les trajets en deux (il vient chercher les enfants, je les récupère) et ce malgré un éloignement conséquent (100kms).

Souci : il a brusquement décidé le mois dernier de changer de vie, et de partir s'installer dans le Sud de la France près de Nîmes (nous vivons près de Rouen en Normandie).

Il m'a donc demandé si j'étais d'accord pour modifier la périodicité du droit de visite et d'hébergement : il les prendrait toutes les petites vacances, un mois en été, une semaine à Noël (en alternant cette semaine de Noël une année sur deux). Sur le principe, pas de souci pour moi, sauf concernant la prise en charge financière des trajets ! Mon ex-mari d'abord décidé à venir les chercher puis les ramener, s'est renseigné du cout qu'il juge trop élevé ! Il m'a donc demandé dans un premier temps de supporter les frais Rouen-Paris, et lui Nîmes-Paris. Puis devant mon refus, il me dit maintenant que conformément à la convention je dois aller les rechercher à Nîmes ! J'ai déclaré que dans ces conditions je refuserais de lui présenter les enfants, malgré les risques que cela comporte. Il me menace désormais de demander la garde exclusive ! Je suis très inquiète, et me demande ce que je dois faire.

Je suis prête à faire certaines concessions mais je ne souhaite pas supporter les conséquences d'une décision prise seul et sans réflexion préalable par mon ex-mari.

Merci pour votre réponse, je ne sais plus quoi faire, et il déménage cette semaine, il veut

pouvoir emmener les enfants pour les vacances de Février, et je ne veux pas les laisser partir sans homologation par un JAF.

Par **mimi493**, le **14/12/2010** à **20:24**

Faites une requête au JAF afin d'établir les nouveaux droits du père et déterminer les frais. Evidemment, vous demandez à ce qu'ils supportent tout et qu'ils doivent venir chercher les enfants puisque c'est lui qui s'éloigne.

Par **claire**, le **14/12/2010** à **20:26**

est-ce à moi de faire cette requête, ou à lui, ou conjointement ? bien que l'on ne s'entende pas sur cette histoire de trajets, et de frais ?

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **11:08**

Si vous n'êtes pas d'accord, pas possible de faire une requête conjointe.

C'est à celui qui n'est plus d'accord avec ce qui est en place par jugement, de demander la modification.